MAIRIE
3 rue du Commerce
25660 MORRE
✆ 03.81.81.25.27

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 MARS 2019

MISE EN PLACE DE VIDEO PROTECTION

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu après avis favorable de la gendarmerie de mettre en place sur des axes routiers bien définis des caméras de vidéo protection dans notre commune. Trois entreprises ont été sollicitées Jet 1 œil, Citeos et Polysécurité après consultation de chacune d'elles, le conseil municipal a retenu l'entreprise Polysécurité pour un coût de 10 688.00€ HT soit 12 826.00€ TTC.
Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 2 voix contre, 1 abstention de mettre en place 4 caméras de vidéo protection.
Cette dépense sera inscrite au budget communal 2019, en investissement, au compte 2313.

BRANCHEMENTS D'ELECTRICITE NOUVEAU COMPLEXE MAIRIE SALLE MULTI-ACTIVITES

Le Maire, fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de faire le branchement d'électricité pour le complexe mairie-salle multi-activités pour un montant de 1 293.12€ TTC.
Les explications entendues et après en avoir délibéré, le devis de Enedis/EDF est retenu, par 1 abstention et 8 voix pour :
Cette dépense sera imputée au budget primitif 2019, en investissement, au compte 21534.

BRANCHEMENTS D'ELECTRICITE CAMERAS

Le Maire, fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser divers branchements d'électricité pour l'installation des caméras.
Deux devis ont été transmis par Enedis/edf :

- Raccordement rue de la Jeannotte : **1 172.88**€
- Raccordement rue du Lieutenant Vallet : **1 172.88**€

Un devis de l'entreprise Balanche pour l'alimentation des coffrets pour un montant de **1 474.10**€ TTC
Les explications entendues et après en avoir délibéré, les devis d'Enedis/EDF et de l'entreprise Balanche sont retenus , par 1 abstention, 2 voix contre, 6 voix pour :
Cette dépense sera imputée au budget primitif 2019, en investissement, au compte 21534.

ACHAT VEHICULE

Le Maire, fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'acheter un nouveau véhicule pour remplacer la Renault Clio qui est hors d'usage et économiquement non réparable.
Il a été proposé un véhicule utilitaire Kangoo Renault de 2016 au prix de 8 000 € TTC.
Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat de ce véhicule.
Cette dépense sera imputée au budget primitif 2019, en investissement, au compte 2182.

AIDE AUX COMMUNES CONVENTION RELATIVE A L'EVOLUTION DU DISPOSITIF ET A LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS ENTRE LA CAGB, SES COMMUNES MEMBRES ET CERTAINS SYNDICATS DE COMMUNES.

Le Maire informe au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention aide aux communes.

I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement…).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution.

La CAGB dispose d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à la disposition des communes et de certains syndicats qui le souhaitent, dans le respect total de leur identité et de leurs spécificités et sans remettre en cause la compétence dévolue aux communes.

II. Cadre juridique

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

III. Contenu du dispositif et Détail des missions par niveau

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif (titre 3 de la convention).

IV. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

Le niveau 1 (partage d'informations) est accessible à toutes les communes. Les niveaux 2A et 2B donnent accès à du conseil et du prêt de matériel. L'adhésion au niveau 2B est obligatoire pour accéder au niveau 3 (mise à disposition de moyens).

Le choix par les communes sur le niveau d'adhésion au dispositif s'effectue par délibération du conse. municipal et est repris dans la convention signée entre la CAGB et la commune.
Une commune peut changer de niveau d'adhésion en cours d'année, ce qui donne lieu à un avenant et à une nouvelle facturation du service (article 12 de la convention).

V. Règlement de fonctionnement

Le règlement général de fonctionnement du dispositif a notamment pour but de préciser les délais d'accusé de réception et de traitement des demandes, selon les services et la spécificité des demandes.

Un règlement particulier sera établi pour le prêt de matériel, avec obligation d'une signature du Maire ou de son représentant au moment du premier prêt de matériel.
En termes de responsabilité, le bénéficiaire ne pourra tenir la CAGB pour responsable pour tout dégât physique ou matériel survenu lors du chargement ou de la reprise du matériel, de son montage ou démontage, ainsi que lors de la manifestation organisée par lui et pendant toute la durée du prêt.
Lorsqu'une association utilise le matériel in fine, elle le fait par le biais de la commune et sous la responsabilité de cette dernière.

V. Tarification

Le niveau 1 est ouvert à toutes les communes sans participation financière.

Le coût d'adhésion aux niveaux 2A et 2B (conseil, panel de services) correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif (source utilisée pour le nombre d'habitants : population municipale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année).
Suite à l'actualisation des coûts basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (article 13), le tarif est fixé en 2019 à :

- 0,34€ / habitant / an pour les missions du niveau 2A ;
- 2,88€ / habitant / an pour les missions du niveau 2B.

Le coût maximum du niveau 2B est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Pour le niveau 3 (accompagnement personnalisé), en application de l'article D.5211-16, le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base du coût de fonctionnement du service qui comprend les charges de personnel, les fournitures et charges de structure et, le cas échéant, les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût comprend :

- coût moyen chargé des agents,
- charges indirectes imputables, définies forfaitairement (coût / agent),
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage, définies forfaitairement (coût / agent).

À titre indicatif, pour l'année 2019, les coûts utilisés sont ceux de 2015 (article 11 de la convention)

Le niveau 3 correspond à l'accompagnement individualisé d'une commune ou d'un syndicat par un agent pour une expertise particulière qui nécessite au moins une demi-journée de travail.
La commune ou le syndicat sollicite les services communs d'Aide aux Communes dans le cadre d'un projet ou d'un dossier particulier.
Le service concerné étudie le dossier et estime le temps d'accompagnement nécessaire pour aider la commune. Ce temps est inscrit dans un devis, qui doit être validé par la commune ou le syndicat.

Pour les communes qui changent de niveau en cours d'année, la facturation est réalisée au prorata du nombre de mois du niveau d'adhésion.

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ou syndical :

- Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,

- Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,

- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

ANNULATION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE DE 2ème CLASSE SUITE A MODIFICATION D'HORAIRE

Le Maire explique au conseil municipal que pour faire suite à la modification de l'horaire de l'adjoint administratif territorial, et après concertation avec l'adjoint administratif, au vue de sa réponse, il y a lieu de modifier le temps de travail hebdomadaire. Il est proposé au conseil municipal de créer un poste dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe, à temps complet, à raison de 35/35ème et d'annuler celui à 24/35ème, à compter du 1er avril 2019.
Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition d'annulation et création de poste.

REPARATION SQUARE

Le Maire et Marie-Christine MARTINET, adjointe, font part au conseil municipal qu'il y a lieu de réparer le square rue st Fort.
Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de la société HUSSON pour le montant de 2 712.60€TTC.
Cette dépense sera inscrite au budget communal 2019, en investissement, au compte 2313.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 317 232.70 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice		148 879.90 €
Résultats antérieurs de l'exercice		168 352.80 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)		317 232.70 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €	-14 182.67 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		- 173 340 00 €
Besoin de financement		-187 522.67€
AFFECTATION		317 232.70 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement		187 522.67 €
Report en fonctionnement R 002		129 710.03 €
DEFICIT REPORTE D 002		

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Conformément à la réglementation, le Maire a quitté la salle afin que le conseil municipal délibère sous la présidence d'Yves FILET, adjoint, doyen d'âge, élu.
Le Président de séance et Marie-Christine MARTINET, adjointe, présentent au conseil municipal le compte administratif 2018 de la commune.
La section fonctionnement fait apparaître :

- des dépenses pour un montant de 622 623.35 €
- des recettes pour un montant de 771 503.25 €

Soit un excédent de 148 879.90 €

La section investissement fait apparaître :

- des dépenses pour un montant de 194 500.85 €
- des recettes pour un montant de 335 274.87 €

Soit un excédent de 140 774.02 €

Les explications entendues, le compte administratif 2018 est voté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Maire et Marie-Christine MARTINET, adjointe, présentent au conseil municipal le budget primitif 2019 de la commune.
La section fonctionnement fait apparaître :

- les dépenses s'élevant à 848 770.68 €
- les recettes s'élevant à 897 726.03 €

La section investissement fait apparaître :

- les dépenses nouvelles (hors restes à réaliser) s'élevant à 391 095.67 €
- les recettes nouvelles s'élevant à 564 824.35 €

Ce qui, en tenant compte des restes à réaliser, conduit à un total des dépenses en Investissement de1 341 435.67 € et un total des recettes en investissement de 1 341 824.35€.
Après étude de celui-ci, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 de la commune par chapitre aussi bien en section investissement que de fonctionnement.

FIXATION DU MONTANT DE LA TLPE 2020

Le Maire et Marie-Christine, adjointe, font part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures pour l'année 2020.
Ils rappellent que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.
Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.
Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal dans la limite de montants maximaux fixés par un arrêté annuel qui est de 15€ pour l'année 2020 pour les dispositifs de moins de 50 m².
Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ce tarif à compter du 01/01/2020

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES BUDGET COMMUNAL 2019

Le Maire et Marie-Christine MARTINET, adjointe, présentent au conseil municipal la proposition de la commission "budget" des taux d'imposition en 2018 :

- Taxe d'habitation 08.16 %
- Taxe foncière (bâti) 14.61 %
- Taxe foncière (non bâti) 22.49 %

Ils font observer que ces taxes ont été augmentées en 2016, c'est pourquoi il n'y a pas lieu de modifier ces taux cette année.
Les explications entendues et après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée et votée à l'unanimité.

TRANFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON EN COMMUNAUTE URBAINE, A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019

Le Maire informe au conseil municipal qu'il y a lieux de se prononcer sur la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Besançon en communauté urbaine

I. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraine pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1er juillet 2019.
L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.
Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

II. Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1er juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Après avoir délibéré le conseil municipal se prononce par 1 abstention et 8 voix pour.
Sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe.

Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA

MAIRIE de MORRE
25660